




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-851**

Séance publique du

24 novembre 2021

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20211124- lmc1205780-DE-1-1
Date de signature : 30/11/2021
Date de réception : lundi 29 novembre 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le 24 novembre 2021 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 18 novembre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Marc FERAUD.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général
Direction Assemblées et Vie
Institutionnelle

Nomenclature : 5.2
Fonctionnement des assemblées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2021

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Suite à la démission de Madame Maryse JOISSAINS MASINI de son poste de deuxième adjoint, il convient de se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoint au Maire.

Vu l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise qu'il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

Vu l'article L.2121-2 CGCT qui fixe à 55 le nombre des membres du conseil municipal pour les communes de 100 000 à 149 999 habitants.

Vu l'article L.2122-2 du même code, qui dispose que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'application du pourcentage précité de 30% à l'effectif légal de cinquante-cinq (55) membres du Conseil Municipal donne un résultat de 16,5 ramené à 16 en raison de l'article L2122-2 précité.

Vu l'article L.2122-2-1 du même code, dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L.2122-2 précité, peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans être supérieure à 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'application du pourcentage précité de 10% à l'effectif légal de cinquante-cinq (55) membres du Conseil Municipal donne un résultat de 5,5 ramené à 5 en raison de l'article L2122-2-1 précité.

En conséquence, le nombre maximum d'adjoints autorisé par la loi est de seize (16) adjoints au Maire et cinq (5) adjoints de quartier, soit vingt-et-un (21) adjoints.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant et décider que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Compte tenu de la diversité des champs de compétences de notre collectivité et afin de faciliter la gestion quotidienne de notre administration, il vous est proposé, mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **DIRE** que le nombre d'Adjoints au Maire est maintenu à seize (16),
- **DIRE** que le nombre d'Adjoints de Quartier est maintenu à cinq (5)
- **DIRE** que le poste de deuxième adjoint au Maire est vacant.
- **DIRE** que chaque conseiller (adjoint au maire ou conseiller municipal) peut se porter candidat.
- **DECIDER** que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.
- **ADOPTER** les modalités de remplacement d'un poste d'adjoint au maire devenu vacant sus citées.

DL.2021-851 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN DU NOMBRE
D'ADJOINTS AU MAIRE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 15
Suffrages Exprimés	: 39
Pour	: 39
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Laurence ANGELETTI Béatrice BENDELE Pierre-Paul CALENDINI Agnès DAURES Cyril DI
MEO Elisabeth HUARD Claudie HUBERT Philippe KLEIN Gaëlle LENFANT Sophie MEYNET
DE CACQUERAY Alain PARRA Marc PENA Anne-Laurence PETEL Josy PIGNATEL Pierre
SPANO

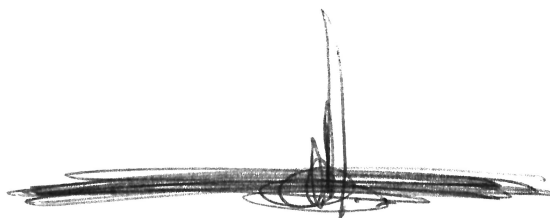
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 30 novembre 2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»